Championnat suisse de
LO Formule Renault 2.0

Règlement sportif 2007

Article 1 Organisation
Renault Sport Suisse, Lista Office, l'Association Suisse des Concessionnaires Renault, Michelin et Motrio organisent en commun, en 2007, la LO Formule Renault 2.0., avec l'accord de la Commission sportive nationale (CSN) de Auto Sport Suisse Sàrl.

Article 2 Validité
Le présent règlement de la LO Formule Renault 2.0 est valide pour la saison sportive 2007 et a été autorisé par la CSN sous le numéro de registre RE0708.

Article 3 Participants
Sont habilités à participer à la LO Formule Renault 2.0 tous les participants et participantes titulaires d'une licence nationale ou internationale valide délivrée par une autorité sportive.

Article 4 Inscriptions
Tous les pilotes qui veulent participer à la LO Formule Renault 2.0 devront envoyer le bulletin d'inscription joint au règlement dûment rempli à la machine ou en caractères d'imprimerie avant le **1er mars 2007**, dernier délai, à l'adresse ci-dessous :

RENAULT Sport Suisse
Bergermoosstrasse 4
Postfach
8902 Urdorf
Téléfax no 044 / 777 02 14

Tous les pilotes désirant s'inscrire à la LO Formule Renault 2.0 pendant la saison en cours doivent envoyer à l'adresse susmentionnée le bulletin d'enregistrement au minimum trente jours avant la première épreuve à laquelle ils souhaitent participer. La dernière date d'inscription possible pour pouvoir être classé dans la LO Formule Renault 2.0 est le 30 juin 2007.
Tous les pilotes qui s'inscrivent à la LO Formule Renault 2.0 devront verser la somme de 4000 CHF. L'inscription devient valide avec le paiement de cette somme.

Chaque participant inscrit s'engage à respecter les directives contenues dans le présent règlement ainsi que les prescriptions particulières de l'organisateur respectif.

4.1 Pilotes invités

Renault Sport Suisse se réserve le droit de faire participer des pilotes invités à chaque manche de la LO Formule Renault 2.0. Ceux-ci n'ont droit ni à une prime de départ ni à des points. Les pilotes suivants occupent leurs places au classement. Ils doivent verser à Renault Sport Suisse un droit d'inscription de 500 francs par manifestation. Le même pilote invité peut se faire enregistrer pour, au maximum, deux manifestations. Lors des deux dernières manifestations 2007, aucun pilote invité ne sera plus autorisé à participer.

Article 5 Commissions aux manches individuelles

Chaque pilote qui veut participer à une manche qui compte pour la LO Formule Renault 2.0 doit respecter les formalités usuelles de l'organisateur. L'inscription et les droits de participation (droit de départ) sont à la charge des participants.

Article 6 Véhicules homologués

La participation à la LO Formule Renault 2.0 n'est possible qu'avec le véhicule spécifié ci-après : chaque pilote ne peut inscrire qu'une voiture par manifestation. Les pilotes n'ont pas le droit d'échanger les voitures. De même, l'assentiment de tous les concurrents n'habilite pas un pilote à changer de véhicule ou, en l'occurrence, à utiliser un autre véhicule.

Formule Renault 2.0

Année de construction de 2000 à 2007 incluse conformément à la définition figurant dans le règlement technique de la LO Formule Renault 2.0, de la nomenclature, du manuel de réparation et des circulaires techniques publiées, comme publiés par Renault Sport Suisse. Les monoplaces avec le kit aérodynamique 2007 sont également invitées à prendre le départ. S'il devait s'avérer que les véhicules avec le kit aérodynamique 2007 possèdent un avantage, deux classements seraient alors tenus au cours de la saison. Pour le classement de fin d'année, les deux classements seront alors regroupés en un classement général.

Tous les véhicules doivent comporter les équipements de sécurité livrés en série conformément au règlement technique de la Formule Renault 2.0 Eurocup. Aucune manipulation ni un enlèvement de cet équipement de sécurité ne sera toléré.

Tous les véhicules qui participent à la LO Formule Renault 2.0 doivent être présentés dans un état extérieur sans défaut. Les dommages subis lors d'un accident doivent être réparés avant la manche suivante. Renault Sport Suisse se réserve le droit de refuser des voitures qui ne respecteraient pas cette exigence. Les pilotes n'ont pas le droit d'échanger les voitures. De même, l'assentiment de tous les concurrents n'habilite pas un pilote à changer de véhicule ou, en l'occurrence, à utiliser un autre véhicule.

Article 7 Calendrier des manifestations

Calendrier

DATE	LIEU	MANCHE
07 + 08 avril	**Dijon / FR**	**1 + 2**
28 + 29 avril	**Hockenheim / D Jim Clarck**	**3 + 4**
12 + 13 mai	**Varano / IT**	**5 + 6**
26 + 27 mai	**Most / CZ**	**7 + 8**
11 + 12 août	**Magny Cours / F**	**9 + 10**
29 + 30 sept.	**Salzburg / A / Finale**	**11 + 12**

Renault Sport Suisse est habilité à annuler, à changer ou à ajouter des courses.

Article 8 Entraînement et course

Les manifestations sur circuit se déroulent selon le schéma suivant : vendredi ; contrôle technique obligatoire des voitures et deux essais libres à 30 min. chacun, samedi et dimanche ; respectivement une séance d'essais officielle et une manche de course, le résultat des essais chronométré du samedi étant déterminant pour la composition de la grille de départ le samedi. Les essais du dimanche donnent la composition de la grille de départ pour la course du dimanche.

Tous les véhicules doivent séjourner dans la ligne droite des stands pendant les manches d'essai. Il est interdit de procéder à des travaux de réglage et de réparation dans le stand.

Article 9 Tableau des points

La distribution des points est faite de la façon suivante :

1ère place	**25** points	9ème place	**8** points
2ème place	**22** points	10ème place	**6** points
3ème place	**20** points	11ème place	**5** points
4ème place	**18** points	12ème place	**4** points
5ème place	**16** points	13ème place	**3** points
6ème place	**14** points	14ème place	**2** points
7ème place	**12** points	15ème place	**1** point
8ème place	**10** points		

Des points supplémentaires sont accordés pour :
- le meilleur temps des essais + 3 points
- le tour le plus rapide en course + 2 points

Article 10 Classement

Les points sont regroupés dans le classement de la LO Formule Renault 2.0. Toutes les manches organisées, y compris la finale RENAULT sont prises en compte pour le classement, - sans les résultats blancs. Un classement est réalisé à l'issue de chaque manche. L'ordre d'arrivée officielle de l'organisateur sert de base pour le classement. Des points sont attribués aux pilotes qui sont classés et ont, pendant la course, porté la combinaison de course prescrite par Renault Sport Suisse, y compris les étiquettes des sponsors.

Article 11 Classement général

Le vainqueur de la LO Formule Renault 2.0 est le pilote qui a obtenu le plus grand nombre de points à l'issue de la saison de courses. En cas d'égalité des points, Renault Sport Suisse prend une décision sur la base :

1. du classement lors de la manche finale
2. des meilleures places obtenues en course
3. d'éventuelles autres considérations que Renault Sport Suisse juge appropriées.

11.1 Coupe des Jeunes « Jenzer »

Le meilleur pilote classé âgé de moins de 21 ans (date de naissance 31.12.1986 ou avant !) obtient la possibilité de participer gratuitement à une séance d'essais qui sera organisée par Jenzer Motorsport.

Article 12 Publicité sur les véhicules

La publicité sur les véhicules est autorisée à condition que celle-ci ne comporte pas des produits faisant concurrence aux sponsors officiels de la LO Formule Renault 2.0. Les sponsors officiels du championnat sont :

Renault, automobiles
Lista Office, meubles de bureau
Michelin, pneus.

Les autocollants publicitaires et numéros de départ fournis par Renault Sport Suisse sont obligatoires et à apposer conformément aux plans de décoration. Tous les véhicules avec des autocollants mal ou non apposés seront refusés à l'occasion du contrôle technique des véhicules.
Renault Sport Suisse est habilité à tout moment à faire enlever toute publicité apposée sur les véhicules, les vêtements du pilote et au paddock attribué à Renault qui lui semblerait inacceptable (pour des raisons éthiques, morales, etc.) sans devoir donner de justification.

Article 13 Classement à la fin de la saison

Le classement final s'effectue sur la base du total des points obtenus lors des différentes courses. Renault Sport Suisse attribue pour le classement final les primes suivantes :

1ère place	17 000 CHF	6ème place	5 000 CHF
2ème place	13 000 CHF	7ème place	4 000 CHF
3ème place	10 000 CHF	8ème place	3 000 CHF
4ème place	8 000 CHF	9ème place	2 000 CHF
5ème place	7 000 CHF	10ème place	1 000 CHF

Total de la somme de gains à la fin de la saison : 70 000 CHF

Il n'existe aucun droit juridique au versement des primes. Le versement des primes ne s'effectue qu'aux pilotes, qui ont participés au minimum à la moitié des

manifestations ainsi qu'à la manche finale. Les primes **non** versées ne sont pas versées aux pilotes suivants.

Article 14 Equipement des pilotes

Tous les participants à la LO Formule Renault 2.0 doivent porter pour les courses la combinaison de course définie par Renault Sport Suisse, des sous-vêtements (avec manches et jambes longues), des chaussettes, des chaussures, une cagoule et des gants, conformément à la norme 8856-2000 de la FIA. Un casque compatible avec le système HANS conformément à la norme de la FIA est prescrit. Le port du système HANS est obligatoire pour toutes les manifestations. Sur demande, une combinaison de remplacement peut être commandée au prix de revient (environ 1500 CHF).

Article 15 Remise des prix

La remise des prix a lieu directement après le franchissement de la ligne d'arrivée. Pendant la cérémonie, les pilotes doivent porter la combinaison de course officielle et la casquette de base-ball remise par Michelin.

Article 16 Briefing avant la course

Lors de chaque manifestation, un briefing obligatoire des pilotes a lieu auprès du camion de Renault Sport Suisse. Le pilote est tenu de s'informer au sujet des horaires en consultant le tableau accroché au camion Renault. La non participation ou une arrivé tardive au briefing des pilotes est punie d'une amende de 250 CHF. La somme éventuellement due sera défalquée des versements de prime.

Article 17 Service Course

Un service Course de la société Horag est à disposition. Nous vous recommandons de transmettre votre commande de pneus huit jours avant la course par téléphone à Horag (tél. +41 71 644 80 20 - n^{o} de fax +41 71 644 80 30) pour que le nombre de pneus puisse être coordonné.

Par souci d'équité, les techniciens de Renault Sport Suisse ont reçu l'ordre de ne procéder à aucune opération sur le véhicule d'un participant. Ils font exception des travaux de démontage à des fins de contrôles techniques ainsi que les prestations d'assistance avec fonction consultative.

Article 18 Contrôles techniques

Les véhicules homologués pour la LO Formule Renault 2.0 doivent respecter dans chaque article les prescriptions du règlement technique Europacup F2.0 / nomenclature / informations techniques. Renault Sport Suisse nomme le ou les commissaires techniques qui sont chargés d'accomplir les missions suivantes:

contrôle technique obligatoire des véhicules avant les premiers essais officiels conformément à l'horaire de Renault Sport Suisse.

A l'issue de chaque manche, une vérification technique d'un ou de plusieurs véhicules conformément aux instructions des commissaires. Tous les véhicules ayant pris le départ des manches officielles d'essais et de course doivent être déposés directement et sans instruction particulière garés dans le parc fermé à la fin de la course ou en cas d'abandon. Les exceptions doivent être autorisées par Renault

Sport Suisse. Une vérification du véhicule peut être faite à tout endroit arbitraire à tout moment de la manifestation.

Ces contrôles techniques peuvent être réalisés en présence :
- des personnes responsables de la LO Formule Renault 2.0,
- du pilote,
- du concurrent ou d'une personne nommée par celui-ci,
- d'au maximum deux mécaniciens nommés par le concurrent ou son représentant,
- de délégués de la CSN.

La participation de toute autre personne est exclue.

Les commissaires techniques se réservent le droit de procéder à tout contrôle technique qu'ils estimeraient nécessaire ainsi qu'à faire démonter une ou plusieurs parties mécaniques à des fins de vérification. Dans de tels cas, une pièce de rechange d'origine identique peut être montée.

Le concurrent ou le représentant nommé par lui peut marquer les pièces démontées.

Si le pilote, le concurrent ou son représentant n'est pas présent pour le contrôle technique convenu, une communication est envoyée au jury sportif, qui prend une décision au sujet des sanctions.

En cas de divergences, les pièces incriminées sont conservées irrévocablement par les personnes responsables de la LO Formule Renault 2.0.

Si des infractions sont constatées sur une voiture, les coûts éventuels du démontage et du remontage sont à la charge du pilote.

Article 19 Transmission de données / Télémétrie

Pendant les manches d'essai et la course, il est interdit d'utiliser :
- tous les systèmes de télémétrie et d'équipement technique y afférents
- les systèmes de liaison radio entre le pilote et le stand et inversement.

Seuls les systèmes autorisés par Renault Sport sont permis pour la saisie de données. (Règlement Europacup Article 17.2)

Article 20 Réserves / pénalités/ discipline

En cas d'une ou de plusieurs exclusions du classement, en cas de comportement non sportif, d'infraction commise contre le présent règlement ou de préjudices portés au prestige de la série, Renault Sport Suisse a le droit d'exclure le/les participant(s) des versements de primes. En accord avec la CSN, les organisateurs de la LO Formule Renault 2.0 se réservent le droit d'exclure un pilote du championnat. L'exclusion s'effectue automatiquement si la licence est confisquée par la CSN. Si le nombre de participants est limité par un organisateur, les pilotes qui ont la priorité sont ceux qui mènent le classement par points au classement intermédiaire courant.

Article 21 Publicité

Renault Sport Suisse et Lista Office se réservent le droit d'utiliser sans contrepartie pour la publicité les résultats, les noms et des clichés des participants.

Article 22 Numéros de départ

Les numéros de départ sont attribués de façon invariable par Renault Sport Suisse pour la totalité de la saison. Chaque pilote possède son propre numéro de départ. Les numéros doivent être collés conformément au plan de décoration.

LO Formule Renault 2.0

Règlement technique 2007 Formule Renault 2.0

Nous renvoyons au manuel de réparation technique Formule Renault 2.0, à la nomenclature et aux informations techniques correspondantes de Renault Sport Suisse.

Article 1 Conformité

Toute rectification, adjonction, adaptation de joints, rectification de soudures, tout renforcement, polissage, ponçage, etc. ou toute modification de pièces d'origine qui ne sont pas autorisés expressément par le règlement, la nomenclature, le manuel de réparation ou les notes techniques sont interdits expressément.

Article 2 Réparations

Toutes les pièces qui sont montées en échange standard doivent être homologuées par Renault Sport ou Renault Sport Suisse pour la Formule Renault 2.0. Le pilote est dans tous les cas le responsable de la conformité des pièces de rechange.

Article 3 Dispositions techniques

3.1 Moteur

Les moteurs sont plombés. Toute opération sur les moteurs est interdite. La non-existence d'un plombage de Renault Sport entraîne automatiquement l'exclusion du concurrent du championnat en cours. Nous recommandons de faire procéder aux interventions sur le moteur par la société LRM Motors, Petriglieri (tél. +39.0321.62.51.53 – fax +39.0321.62.43.40 - e-mail : lrmmotors@lrmmotors.it). A titre alternatif, les préparateurs Renault officiels Huger et Oreca se tiennent également à votre disposition. Les moteurs de remplacement ne sont autorisés que si ceux-ci ont été livrés par Renault Sport Suisse. Ceux-ci sont également plombés.

3.2 Boîte de vitesses

Les révisions/réglages/réparations de la boîte de vitesses d'origine ne sont autorisés qu'en respectant la nomenclature. La marche arrière doit pouvoir être utilisée à tout moment.

3.1 Freins

Il est interdit de modifier le circuit de freinage d'origine. Seuls la marque et le type des plaquettes de frein sont libres à condition de respecter les dimensions d'origine de la surface de friction. Une ventilation supplémentaire du circuit de freinage n'est pas autorisée.

1.3 Direction

Seule la direction livrée par Renault Sport avec moyeu de volant amovible est autorisé. Toute modification de la démultiplication est interdite.

1.4 Suspension
A partir du début de la saison de courses 2005, il est impératif, pour des considérations de sécurité, d'utiliser les nouveaux bras transversaux trapézoïdaux renforcés. Par ailleurs, seules les pièces d'origine de la suspension doivent être utilisées dans la Formule Renault. Toute modification de pièces des suspensions sous quelque forme que ce soit est interdite.

Article 4 Equipement de sécurité
4.1 Extincteur
L'utilisation de l'extincteur monté départ usine est obligatoire. La responsabilité d'un extincteur en bon état de fonctionnement incombe au pilote.

Les informations suivantes doivent être apposées de façon bien visible sur l'extincteur :
- la quantité de remplissage,
- les indications du produit quant à la nature de l'agent d'extinction,
- le poids ou le volume de l'agent d'extinction,
- la date de contrôle de l'extincteur, qui ne doit pas dépasser de plus de deux ans la date de remplissage et/ou de contrôle,
- les points de service : Gloria-Brandschutz K.A. Blöchliger AG
  Zürcherstrasse 70
  8104 Weiningen
  044 / 752 32 31

  ou
  RECHTSTEINER RACING
  Zone Industrielle des Prés-Morés
  1315 LA SARRAZ
  Tél. 021.866 16 66
  Fax 021.866 16 67
  Mailto:rechracing@vtx.ch

4.2 Harnais
Les harnais sur lesquels la date d'arrivée à expiration n'est plus lisible doivent être remplacés immédiatement contre de nouveaux harnais. Après tout accident, les harnais doivent être remplacés. Les harnais doivent être homologués par la FIA et être compatible avec le système « HANS ». Il faut utiliser le support pour le « système de sécurité HANS ».

4.3 Coupe-circuit
Le coupe-circuit monté à l'origine est obligatoire. Il doit être signalé clairement par un éclair rouge dans un triangle bleu entouré de blanc et d'au minimum 10 cm de côté qui est apposé sur la carrosserie.

4.4 Rétroviseurs
Chaque véhicule doit être équipé des deux rétroviseurs d'origine.

4.5 Feux arrière
Seuls les feux arrière d'origine peuvent être utilisés.

4.6 Arceau de sécurité
L'arceau de sécurité arrière doit être suffisamment élevé pour qu'une ligne imaginaire le reliant à l'arceau avant passe au minimum à 5 cm au-dessus du casque du pilote harnaché.

Article 5 Carrosserie
5.1 Remplacement/Réparation
Il n'est permis d'utiliser pour la Formule Renault 2.0 que les éléments d'origine de la carrosserie. Toute modification de pièces de quelque nature que ce soit des pièces est interdite.

5.2 Influence de l'aérodynamique
Seuls les profils d'aileron livrés par Renault pour la Formule Renault 2.0 peuvent être utilisés. Toute adjonction de pièces exerçant une influence aérodynamique est interdite.

5.3 Cotes
Pour toutes les masses telles que la longueur, la largeur, la garde au sol, la hauteur totale, les porte-à-faux, l'empattement, les voies, ce sont les indications de la nomenclature du manuel de réparation qui prévalent. L'énumération des objets de mesure ne possède pas un caractère exhaustif.

5.4 Hologrammes
Toutes les pièces signalées par la mention « No Paint » ne doivent impérativement pas comporter de peinture à cet endroit. Les véhicules non corrects seront refusés à l'occasion du contrôle technique.

5.5 Logo Renault
Le logo Renault, numéro de pièce de rechange 77 11 154 305, doit être apposé en permanence sur le capot avant de la Formule Renault 2.0.

5.6 Carénage et prises d'air
Le décollage et le collage de parties du carénage du véhicule et de prises d'air sont interdits. Il est permis d'occulter directement le radiateur d'eau, mais non pas la prise d'air ni, par analogie, la grille d'admission d'air.

Article 6 Poids
6.1 Poids du véhicule
Le poids du véhicule doit être d'au minimum de 490 kg. Le poids en course minimal est au minimum de 560 kg (véhicule, pilote, combinaison de course, cagoule, gants et casque), y compris la quantité résiduelle du carburant. Ces poids ne doivent pas être dépassés vers le bas pendant la totalité de la manifestation. Seule la bascule utilisée par Renault Sport Suisse a valeur de référence pour la fixation du poids.

6.2 Lest
Si un véhicule n'atteint le poids minimum prescrit qu'à l'aide de lest, il est obligatoire de déclarer celui-ci aux commissaires techniques de Renault Sport Suisse et de le faire plomber par eux. Le lest doit consister en blocs identiques rigides et être fixé à l'aide de vis directement à l'endroit prévu à cet effet à l'arrière. Si une charge supplémentaire n'est pas plombée, le véhicule est déclaré non conforme.

Article 7 Pneus
7.1 Quantité / dimensions / type / défauts des pneus

Avant :	16 x 53 x 13	slick :	FR2.0
Arrière :	23 x 57 x 13	Pneus pluie :	P220

Chaque pilote et véhicule disposent d'au maximum **2 trains de slicks** par double manifestation. Lors de chaque manifestation, à l'occasion du contrôle technique, le pilote doit amener avec lui les 8 slicks pour les faire enregistrer. Pendant les essais officiels et la course, seuls ces pneus enregistrés peuvent être utilisés. Seuls les pneus qui sont achetés auprès de la société Horag et qui comportent leur désignation peuvent être marqués et utilisés. Tout pneu sans code barres sera considéré comme non enregistré.

Pendant les essais officiels, les pneus ne doivent être ni échangés ni remplacés. Pendant les essais/courses officiels, les pneus défectueux ne peuvent être échangés qu'avec l'accord de Renault Sport Suisse. Lors du changement de roues pendant les essais et courses officiels, seuls les outils mentionnés ci-après sont autorisés :
- cric hydraulique,
- clé en croix
- tournevis à accus, tournevis à air comprimé,
- clé dynamométrique.

Tous les autres outils pneumatiques sont interdits.

Tout chauffage des pneus (par voie électrique, chimique, etc.) ainsi que tout traitement de la bande de roulement sont interdits. L'utilisation de soupapes d'évacuation de la surpression est interdite.

7.2 Pneus pluie
Les pneus pluie ne sont pas limités et ne doivent pas être marqués. Pendant les manches d'essais officiels, un changement unique de pneus slick en pneus pluie ou inversement est autorisé lorsque les conditions météorologiques sont incertaines ou lorsqu'il commence à pleuvoir ou que la piste sèche.

7.3 Pneus Joker
En cas d'urgence (accident, défaut technique, plat sur les pneus, etc.) lorsque au minimum deux pneus d'un essieu ont été endommagés, le participant a la possibilité de faire marquer un pneu supplémentaire (pneu Joker) pour la course concerné.
Pour obtenir l'autorisation, les conditions suivantes doivent être remplies :
- le pneu devant être remplacé doit être si gravement endommagé qu'une poursuite de son utilisation ne serait pas responsable pour des motifs de sécurité.

- Renault Sport Suisse et un collaborateur des sociétés Michelin doivent donner leur accord.
- le dommage doit être communiqué à Renault Sport Suisse immédiatement après les essais. C'est au participant qu'il incombe d'en administrer la preuve.
- il n'est permis d'utiliser pour le nouveau marquage qu'un pneu utilisé, déjà marqué lors d'une manifestation précédente.

Durant la saison, le pilote dispose d'au maximum trois pneus Joker.

7.4 Wet Race / Wet Practice

Si le panneau « WET RACE/WET PRACTICE » est brandi, le participant a la liberté de choix pour les pneus entre pneus slick et pneus pluie. Le participant doit partir du principe que le directeur de course ne va interrompre ni les essais ni la course. La décision concernant le choix des pneus est valide uniquement pour le train de pneus complet, une monte mixte de pneus pluie et de pneus slick n'étant pas autorisé.

Article 8 Système de carburant

8.1 Carburant

Seul peut être utilisé un carburant qui respecte l'annexe « J » du règlement de la FIA. Toute remise à niveau ou vidange de carburant entre la mise en pré-grille et la sortie du parc fermé est interdite. Tout refroidissement du carburant, à bord du véhicule ou hors de celui-ci, est interdit.

8.2 Réservoir de carburant

A l'occasion de la première course de la saison, une confirmation concernant la date d'arrivée à expiration du réservoir de carburant doit être présentée. Sinon, le réservoir est démonté et est contrôlé sur place. Le réservoir d'essence doit comporter le nom du fabricant, les spécifications selon lesquelles il a été fabriqué et la date de fabrication. Aucun réservoir à essence ne doit être utilisé pendant plus de cinq ans à compter de sa date de fabrication. Une vérification par le fabricant proroge la durée d'utilisation une seule fois de deux ans.
Il est possible d'envoyer le réservoir de carburant à l'adresse suivante :

PRONAL
Z.I. de Roubaix Est
Rue du Trieu du Quesnoy
F-59115 Leers

8.3 Additifs de consommation

L'utilisation d'additifs de consommation à l'état liquide ou gazeux est interdite.

Article 9 Réseau électrique

9.1 Calculateur

Seul le calculateur Magneti-Marelli prévu pour la Formule 2.0 peut être utilisé (toute manipulation du calculateur est interdite). Renault Sport Suisse se réserve le droit d'échanger les uns entre les autres des calculateurs.

9.2 Contrôle de traction

Tout système de contrôle de traction est interdit.

9.3 Démarreur
Seul le démarreur livré pour la formule RENAULT peut être utilisé. Il fonctionne avec une source d'énergie électrique embarquée et doit pouvoir être utilisé normalement par le pilote assis dans le véhicule. Le démarrage du moteur dans les stands ou lors de la mise en grille peut se faire à l'aide d'une batterie supplémentaire raccordée à titre provisoire. Cette prise doit impérativement être prévue derrière le train arrière.

Article 10 Système de lubrification
10.1 Conduites/récipients
Seules les pièces d'origine prévues pour la Formule Renault 2.0 peuvent être utilisées.

10.2 Bâche à huile
Le système de lubrification comporte une ventilation ouverte du carter. Celle-ci doit déboucher sur une bâche à huile d'une capacité d'au minimum deux litres.

Article 11 Informations techniques
Le règlement et les informations techniques sont traduits en français. En cas de doutes, c'est le texte de la version allemande qui fait foi.
Les compléments ou modifications apportés au présent règlement seront publiés pendant la saison de courses 2007 à l'adresse www.worldseriesbyrenault.ch sous forme d' »Informations techniques » numérotées.

Antrag für Einschreibung • Demande d'inscription

2007

LO FORMEL RENAULT 2.0

Renault Sport Suisse, Bergermoosstrasse 4, Postfach, 8902 Urdorf
Telefon 044 777 02 47, Fax 044 777 02 14

☐ **Ich nehme an der LO Formel Renault 2.0 teil**
Je participe au LO Formel Renault 2.0

Bewerber/Team
Concurrent/Team

Lizenz-Nr. N° de licence	Aussteller Délivrée par
Firma/Organisation Société/Organisation	
Name Nom	Vorname Prénom
Strasse Adresse	PLZ/Ort NPA/Localité
Telefon Téléphone	Fax Fax
E-Mail	

Fahrer
Pilote

Name Nom	Vorname Prénom
Strasse Adresse	PLZ/Ort NPA/Localité
Telefon Téléphone	Fax Fax
Nationalität Nationalité	Blutgruppe Groupe sanguin
Lizenz - Nr. N° de licence	Aussteller Délivrée par
Geburtsdatum Né le	E-Mail

Bankverbindung für Prämienauszahlungen im Ausland:
Référence bancaire pour le versement des primes à l'etranger:

Name der Bank Nom de la banque
Adresse der Bank Adresse de la banque
Name des Kontoinhabers Nom du détenteur du compte
IBAN IBAN
BIC N° BIC

Bank-/Postverbindung für Prämienauszahlungen in der Schweiz:
Référence postale ou bancaire pour le versement des primes en Suisse:

Name der Bank Nom de la banque
Adresse der Bank Adresse de la banque
Name des Kontoinhabers Nom du détenteur du compte
Kontonummer N° compte
Bank-/Postverbindung/Clearing-Nr. Référence postale/bancair/N° de clearing

Stimmen Kontoinhaber und Fahrer nicht überein, gilt dies als Vollmacht für die Prämienauszahlung.
Au cas où le nom du détenteur du compte serait différent de celui du pilote, la présente formule tient lieu de document de référence pour le versement des primes.

Unterschrift Fahrer
Signature du pilote

Dieser Antrag hat Gültigkeit, wenn das Formular vollständig und leserlich ausgefüllt und unterschrieben vorliegt.
Ce document est uniquement valable si toutes les rubriques ont été dûment complétées de façon lisible et que le formulaire porte la signature du pilote.

RENAULT SPORT SUISSE